

**DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**

**COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 15/09/2021
à 20 H 00**

Date d'affichage :
le 21/09/2021

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 15 |

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBREE**
Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :
Monsieur TRAVERS Joël,
Maire

Etaient présents :
CHEDEMAIL Daniel
LEGRAND Maryvonne
PLANCHAIS Pierre,
BRETON Magali,
DUFRÈNE Mickael
GOULAY Sébastien,
ROCHÉE Maud,
MOREAU Marie-Cécile,
DONVAL Gérard,
GUILLOTIN Michel,
BILHEUDE Isabelle,
BODIOU Evelyne,
FERRÉ Anita

ROULÉ Patricia,
Absents excusés :
- GUILLOTIN Michel,
a donné pouvoir à
PLANCHAIS Pierre
- ROCHÉE Maud,
a donné pouvoir à
ROULÉ Patricia

*Formant la majorité des
membres en exercice.*

Secrétaire de séance :

MOREAU Marie-Cécile

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 est approuvé (oui / non).

Modifications à apporter :

Monsieur de Maire et le Conseil Municipal ont observé un moment de silence et de recueillement à la mémoire de Monsieur Alain MESSU décédé le 15 septembre 2021

1 – Choix du devis concernant les missions complémentaires dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie

Vu la délibération n°6 en date du 22 avril 2021 pour le choix du Maître d'oeuvre DG Construction

Vu la demande faite par le Maître d'oeuvre DG Construction de devis auprès de différents bureaux d'études concernant les missions complémentaires dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie, en joignant un tableau d'analyse répertoriant les prix des différentes prestations.

Monsieur Pierre Planchais, 3ème adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les devis de trois entreprises Qualiconsult (Saint-Grégoire), Apave (Le Rheu) et Socotec (Rennes) transmis par DG Construction, Maître d'oeuvre

| Mission | Qualiconsult | Apave | Socotec |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Contrôle technique (L + HAND) | 3 500,00 € | 3 495,00 € | 3 800,00 € |
| Coordination SPS | 1 836,00 € | 3 050,00 € | 1 500,00 € |
| Mission de diagnostic amiante avant travaux | Diagnostic | 257,81 € | 360,00 € |
| | Analyse | 50,00 € | 45,00 € |
| Mission de diagnostic plomb avant travaux | 590,00 € | 382,81 € | 320,00 € |
| TOTAL | 6 566,00 € | 7 224,62 € | 6 025,00 € |

Après analyse,

| Mission | Qualiconsult | Apave | Socotec |
|--|---------------|-------------------|-------------------|
| Contrôle technique (L + HAND) | | 3 495,00 € | |
| Coordination SPS | | | 1 500,00 € |
| Diagnostic | | | |
| Mission de diagnostic amiante avant travaux | | 257,81 € | |
| Analyse | | 39,00 € | |
| Mission de diagnostic plomb avant travaux | | 382,81 € | |
| TOTAL | 0,00 € | 4 174,62 € | 1 500,00 € |
| | | Total | 5 674,62 € |

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** le choix de l'analyse des différentes missions complémentaires pour un montant total de 5 674.62 euros HT soit 6809.55 TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

2 – Marché : Attribution du marché concernant le projet d'étude de programmation et de révision de la carte communale

Vu la délibération n°1 en date du 04 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le syndicat d'Urbanisme du pays de Vitré et la commune de la Chapelle Erbrée, concernant l'étude de programmation urbaine préalable à l'aménagement et au développement du centre bourg et la révision de la carte communale

Vu la délibération n°9 du 03 juin 2021, déclarant sans suite l'appel d'offres, déposé sur Mégalis, lancé le 13 avril 2021 14h00, pour motif d'intérêt général suite à l'insuffisance de concurrence.

Vu la nouvelle consultation lancée selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique et déposée le 17 juin 2021 sur Mégalis.

La révision de la carte communale de la commune de la Chapelle-Erbrée sera élaborée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Vu la fin de la consultation en date du 30 juillet 2021,

Vu la réception de 3 offres, Atelier d'Ys (La Mézière), Atelier FAYE (Nantes) et Atelier du Marais (Fougères)

Vu l'analyse faite par le syndicat d'Urbanisme du pays de Vitré

L'analyse proposée au Conseil Municipal porte ainsi sur :

Tranche ferme :

Mission 1 : Etude de programmation urbaine préalable à l'aménagement et au développement du centre bourg de la Chapelle-Erbrée

Mission 2 : Révision de la carte communale

Tranches optionnelles :

Tranche optionnelle 1 : Diagnostic agricole

Tranche optionnelle 2 : Évaluation environnementale de la carte communale

Tranche optionnelle 3 : Révision des zonages d'assainissement EU et EP

Tranche optionnelle 4 : Évaluation environnementale zonage assainissement EU

Tranche optionnelle 5 : Évaluation environnementale zonage assainissement EP

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer le marché au groupement « Atelier d'Ys/ Abeil / DM Eau /I2C » pour un montant de **24 400.00 € HT** (uniquement tranche ferme) soit **29280.00 € TTC**

Le cas échéant, les tranches optionnelles feront l'objet d'une décision d'affermissement au prochain Conseil Municipal

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

3 – Jeunesse : Convention Territoriale Globale (en remplacement du contrat enfant jeunesse)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'option 1 ou 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote :

- option 1 : 3 voix
- option 2 : 7 voix
- vote blancs : 5 voix

- **Choisit l'option 2 d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire appliquer la convention.

4 – Bibliothèque : résiliation du logiciel DECALOG

Madame Magali Breton, 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la bibliothèque, informe le Conseil Municipal qu'en 2019, la municipalité a signé une convention pour une mise en réseau avec l'ensemble des communes du territoire de Vitré Communauté (Réseau Arléane)

Cette mise en réseau aura lieu dans l'année 2021 et va impliquer que nous allons devoir quitter le logiciel DECALOG et arrêter la maintenance pour migrer vers celui de KOHA (SIGB) et le portail BOKEH.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Ne souhaite pas renouveler** le contrat de maintenance du logiciel DECALOG au 1^{er} janvier 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier le contrat de renouvellement de maintenance du logiciel et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 – Location des salles : tarification vaisselle

Vu la délibération n°1 en date du 27 novembre 2018, revalorisant les tarifs de location des salles à partir du 01 janvier 2019,

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire, en charge des locations de salles, souhaite intégrer la location de la vaisselle dans le tarif de location des salles sous forme de forfait de 30 euros TTC

À l'unanimité (oui/non), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le forfait de 30 euros TTC pour la location de la vaisselle. Ce forfait annexé à la présente délibération devra être appliqué-

6 – Transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »

Monsieur le Maire expose :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec le SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions) , la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisée lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- **Met** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et à la mise en œuvre du projet.

7- Location d'un vélo électrique – Approbation du règlement et de la tarification

Monsieur Daniel Chedemail, 1^{er} adjoint au Maire expose :

Vu la décision de la présidente de Vitré Communauté DP_2021_093 de donner 46 vélos à assistance électrique, à raison de un par commune de l'EPCI

Considérant que l'objectif est de rendre plus accessible la pratique du vélo, d'accroître sensiblement la distance parcourue et de séduire les utilisateurs pour qui le vélo à assistance électrique (VAE) peut constituer une transition plus attractive entre un mode de déplacement individuel motorisé (voiture ou 2 roues) et le vélo urbain classique sans assistance ;

Considérant que l'un des moyens envisagés pour inciter les particuliers résidant à la Chapelle Erbrée à acquérir un vélo à assistance électrique, consiste à créer un service de location de vélo à assistance électrique ;

Considérant que l'accès à ce service reste subordonné à la signature d'un contrat de location précisant les droits et obligations réciproques de la commune de la Chapelle Erbrée et du locataire, ainsi que la tarification et les durées de location, tel que décrit dans le contrat type annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la création de ce service de location d'un vélo à assistance électrique, le contrat ainsi que la tarification de location.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de ce service de location d'un vélo à assistance électrique, le contrat ainsi que la tarification de location. Les conditions générales à la location seront annexées à la délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

8- FGDON35 Indemnités des piégeurs bénévoles :

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 09/2020 renouvelant la convention FGDON 35

Dans le cadre de la Convention Multi-Services pour la période de 2021-2024 qui lie la commune de la Chapelle Erbrée avec FGDON 35

Considérant l'extrait de l'article 2, de la Convention Multi-services, la possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragodins ou autres)

Considérant le nombre de bénévoles à 6 piégeurs,

Le montant de l'indemnisation des piégeurs bénévoles est de 400 euros TTC pour l'année 2021

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** le montant de l'indemnité des piégeurs bénévoles de 400 euros TTC, pour l'année 2021

- **Souhaite** revoir le montant de l'indemnité des piégeurs bénévoles chaque année

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents. La convention multi-services 2021-2024 et le programme départemental de lutte contre les nuisibles seront annexés à la délibération

INFORMATIONS DIVERSES

Fibre optique : compte rendu de la réunion du 25/08/21 de l'entreprise AXIONE

Communes de Erbrée – La Chapelle Erbrée Bréal –sous-Vitré - Mondevert

Déploiement de la fibre optique continue – La Chapelle Erbrée fait partie de la Phase 2 du projet Mégalis, qui consiste à déployer la fibre optique en Bretagne.

Cette réunion a pour but d'expliquer le projet Mégalis (les différentes étapes, de décider ensemble des meilleurs emplacements...etc.)

-Devenir du terrain communal de la Meltière (plage)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre prochaine avec Mme Fabienne BELLOIR, Maire de Champeaux, en charge des sports, des loisirs et de la jeunesse, à Vitré Communauté, est organisée afin de définir le devenir du terrain de la Meltière (plage – blocs sanitaires, activités...etc)

-Familles rurales : 1^{er} versement participation au financement du service de l'accueil de loisirs de Saint M'Hervé, selon la convention 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à ce qui a été prévu dans le cadre de notre engagement pour le financement de l'accueil de Loisirs de Saint M'Hervé, un premier versement du 1^{er} semestre sera fait. Pour information 14 enfants dont 11 familles de la Chapelle Erbrée ont été inscrits au centre de loisirs.

-Loyers impayés – procédure judiciaire

La procédure judiciaire est en cours

Autorisation de stationnement d'un véhicule sur la commune de la Chapelle Erbrée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un **arrêté municipal 2021/39** portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis sur la commune de la Chapelle Erbrée a été fait. Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi offert à l'exploitation est fixé à **1 autorisation**. Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre d'autorisation pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personne.

L'arrêté 2021/40 autorise le stationnement d'un véhicule taxi sur la commune.

Devenir des horloges de l'église

Monsieur Daniel Chedemail, 1^{er} Adjoint du Maire informe le Conseil Municipal qu'un des deux cadrans de l'horloge de l'église sera conservé par la commune et sera exposé à la bibliothèque afin de conserver une partie de notre patrimoine historique.

Départ à la retraite d'un agent technique :

En attente de décision d'une vacance d'emploi d'agent technique territorial employé à 14h00 semaine.

Maintien du Trail Muco les 1 et 2 octobre – édition 2021

Sébastien Goulay, Conseiller à la Chapelle Erbrée informe le Conseil Municipal de l'organisation du **Trail Muco les 1 et 2 octobre 2021 « Vaincre la Mucoviscidose »**

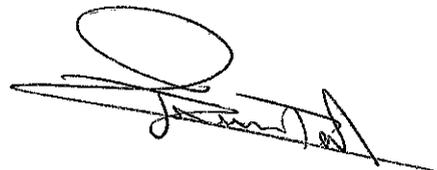
La Cap'Tambule : départ à la base de loisirs à 20h00, vendredi 01 octobre (course nocturne)

Marches nordiques, randonnées et courses à pied nature, samedi 02 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h20**

Le Secrétaire de Séance,
MOREAU Marie-Cécile

Le Maire,
Joël TRAVERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Travers', with a large, stylized flourish above the name.

Daniel CHEDEMAIL

Maryvonne LEGRAND

Pierre PLANCHAIS

Magali BRETON

Mickael DUFRÈNE

Sébastien GOULAY

Maud ROCHÉE

Marie-Cécile MOREAU

Gérard DONVAL

Michel GUILLOTIN

Isabelle BILHEUDE

Evelyne BODIOU

Anita FERRÉ

Patricia ROULÉ

Vu

